



Régime Volontaire D'épargne-Retraite (RVER)

Description

Il s'agit d'un régime d'épargne-retraite enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de la Régie des rentes du Québec. Une institution financière autorisée, comme la Sun Life, peut enregistrer un régime et en devenir l'administrateur. **Le régime est conçu à l'intention des petites et moyennes entreprises (PME) du Québec, des travailleurs autonomes et des épargnants individuels.** L'actif de ces employeurs, travailleurs autonomes et épargnants individuels sans lien entre eux est regroupé en un même régime, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle et de profiter de frais moins élevés que ceux qui s'appliqueraient sur une base individuelle.

Tous les employeurs ayant un établissement dans la province de Québec et comptant cinq employés visés ou plus doivent offrir un RVER aux membres de leur personnel qui :

- n'ont pas la possibilité actuellement de cotiser par retenues salariales à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- ou ne bénéficient pas d'un régime de retraite enregistré offert par leur employeur

Pourquoi l'offrir?

Les employeurs du Québec (comptant cinq employés visés ou plus) **sont tenus d'offrir un RVER** et d'y inscrire automatiquement les employés visés qui n'ont pas accès à un REER collectif ou à un CELI collectif auxquels ils peuvent cotiser par retenues salariales, ou à un régime de retraite enregistré. Voici les dates limites à respecter

- Employeurs comptant 20 employés visés ou plus au 30 juin 2016 – 31 décembre 2016
- Employeurs comptant de 10 à 19 employés visés au 30 juin 2017 – 31 décembre 2017
- Employeurs comptant de 5 à 9 employés visés – la date reste à déterminer, mais pas avant le 1er janvier 2018

Avantages du RVER :

- **Facile à mettre en place et à gérer**, avec une responsabilité limitée pour les employeurs
- **Économies d'impôt pour les employeurs**, car les cotisations patronales, le cas échéant, ne sont pas assujetties à l'impôt sur la masse salariale et sont déductibles du revenu imposable
- **Solution souple et abordable pour aider les employés à épargner** en vue de la retraite

La vie est plus radieuse sous le soleil.



Admissibilité

- Employés à temps plein ou à temps partiel de 18 ans et plus et comptant au minimum une année de services continus
- Employés qui travaillent au Québec uniquement ou qui travaillent à la fois au Québec et à l'extérieur du Québec pour le compte d'un employeur québécois, ou qui résident au Québec et travaillent à l'extérieur du Québec pour le compte d'un employeur québécois

Participation des employés et option de retrait

Les employés visés qui n'ont pas accès à un REER collectif ou à un CELI collectif auxquels ils peuvent cotiser par retenues salariales, ou à un régime de retraite enregistré, doivent être inscrits automatiquement; la Financière Sun Life leur enverra un avis de participation au régime.

Une fois inscrits au régime, les employés peuvent décider de refuser d'y participer en informant par écrit leur employeur dans les 60 jours suivant l'envoi de l'avis de participation au régime.

Cotisations patronales

- **Facultatives**, aucun minimum
- Peuvent être égales aux cotisations salariales ou correspondre à un pourcentage de celles-ci
- Les cotisations patronales ne sont pas considérées comme un revenu de l'employé
- Les cotisations patronales sont immobilisées

Cotisations salariales

Si aucun taux de cotisation n'est choisi, le **taux par défaut** est le suivant :

- 2 % du salaire brut du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2017
- 3 % du salaire brut du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 4 % du salaire brut à compter du 1er janvier 2019

Le taux de cotisation par défaut et son augmentation automatique sont établis par réglementation, mais l'employé peut choisir un taux de cotisation différent ou refuser de participer au régime. Les plafonds de cotisation au REER s'appliquent. Les cotisations salariales peuvent être retirées en tout temps par l'employé, puisqu'elles ne sont pas immobilisées.

Plafonds de cotisation

Le total des cotisations à un RVER (y compris les cotisations patronales, le cas échéant) s'ajoute à toute cotisation REER (y compris à un REER de conjoint) et est pris en compte dans le calcul de la cotisation maximale annuelle au REER (qui correspond à la moins élevée des sommes suivantes : 18 % de la rémunération de l'année précédente ou le plafond de cotisation établi par l'ARC).

Règles relatives aux retraits et aux transferts

- Il est possible de retirer des cotisations immobilisées seulement dans des circonstances particulières (par ex., décès, invalidité, déménagement à l'extérieur du Canada)
- Les retraits sont assujettis à des retenues d'impôt et des frais peuvent s'appliquer
- Les droits à prestation peuvent être transférés à un autre régime immobilisé dans certains cas.



Options de placement

Option de placement par défaut	Autres options de placement
<p>L'option par défaut est le Fonds distinct échéance Sun Life dont la date d'échéance est la plus proche du 65^e anniversaire du participant, sans toutefois le dépasser. Le participant ne peut choisir un autre fonds dans le cadre de l'option par défaut.</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonds distinct échéance 2025 Sun Life Fonds distinct échéance 2030 Sun Life Fonds distinct échéance 2035 Sun Life Fonds distinct échéance 2040 Sun Life Fonds distinct échéance 2045 Sun Life Fonds distinct échéance 2050 Sun Life Fonds distinct échéance 2055 Sun Life Fonds distinct échéance 2060 Sun Life Fonds distinct Retraite Sun Life 	<ul style="list-style-type: none"> Fonds garantis 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans Sun Life Fonds distincts échéance Sun Life* Fonds distinct indiciel d'obligations canadiennes BlackRock Sun Life Fonds distinct indiciel d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Fonds distinct indiciel d'actions mondiales BlackRock Sun Life

* Si l'âge prévu de son départ à la retraite n'est pas 65 ans, le participant peut choisir le Fonds distinct échéance Sun Life dont la date d'échéance se rapproche le plus de la date prévue de son départ à la retraite. Le participant ne peut choisir qu'un seul Fonds distinct échéance Sun Life.

Considérations fiscales

- Les cotisations salariales sont déductibles du revenu et ne sont pas assujetties à l'impôt sur la masse salariale.
- Les revenus de placement demeurent en franchise d'impôt jusqu'au versement des prestations.
- Pour être admises en déduction du revenu imposable pour l'année d'imposition en cours, les cotisations salariales doivent être versées au cours de l'année civile ou dans les 60 premiers jours de l'année suivante.
- Les cotisations patronales ne sont pas un avantage imposable pour les employés et ne sont donc pas assujetties à l'impôt sur la masse salariale.

Prestations à la cessation

Cessation d'emploi Retraite Décès	Retirement	Death
<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la participation au régime Transfert des sommes à un autre RVER ou à un régime de retraite enregistré si le régime le permet Transfert à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans le cas des sommes non immobilisées Transfert à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) dans le cas des sommes non immobilisées Transfert à un CRI dans le cas des sommes immobilisées Transfert à un FRV dans le cas des sommes immobilisées Rente viagère Règlement au comptant en un seul versement des sommes non immobilisées (moins les retenues d'impôt applicables) 	<ul style="list-style-type: none"> Transformation obligatoire en un produit de revenu de retraite avant la fin de l'année au cours de laquelle le participant atteint l'âge de 71 ans Possibilité de règlement au comptant en un seul règlement dans le cas des sommes non immobilisées (moins les retenues d'impôt applicables) 	<ul style="list-style-type: none"> Versées au conjoint survivant Le conjoint peut transférer les sommes dues à son RVER, à son REER ou à son FERR, ou encore à son régime de retraite (si le régime le permet). Il peut également choisir de recevoir une rente viagère. Si l'employé n'a pas de conjoint ou si celui-ci a renoncé à son droit au capital-décès, les sommes dues sont versées au bénéficiaire désigné ou, à défaut d'un tel bénéficiaire, aux ayants droit.

Frais

Frais pouvant être déduits du rendement de l'actif

Le total des frais de gestion et d'administration pour chaque option de placement correspond à un pourcentage annuel de l'actif moyen, et il comprend les frais administratifs gouvernementaux annuels, les frais versés aux représentants par l'entremise desquels la Sun Life agit, ainsi que les taxes de vente, le cas échéant.

Options de placement	Total des frais de gestion et d'administration
Fonds garantis 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans Sun Life	s.o
Fonds distincts échéance Sun Life	1,25 %
Fonds distinct indiciel d'obligations canadiennes BlackRock Sun Life	1,437 %
Fonds distinct indiciel d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	1,437 %
Fonds distinct indiciel d'actions mondiales BlackRock Sun Life	1,446 %

Autres frais

Les frais que la Sun Life peut imputer aux participants sont les suivants :

- Frais de retrait partiel – 25 \$ par retrait
- Frais de transfert – Des frais de 25 \$ par transfert partiel de l'actif vers un autre établissement financier s'appliquent. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts effectués entre des compagnies du groupe Sun Life.
- Frais de retrait/de transfert complet – Des frais de 50 \$ s'appliqueront aux retraits et aux transferts de la totalité des fonds vers d'autres établissements financiers. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts effectués entre des compagnies du groupe Financière Sun Life.
- Cession de droits entre conjoints – 100 \$ à diviser également entre les conjoints sauf si ces derniers ont conclu une autre entente
- Relevé en cas de rupture d'union – 150 \$ à diviser également entre les conjoints sauf si ces derniers ont conclu une autre entente.
- Chèque sans provision – 25 \$ par chèque
- Duplicata de feuillets fiscaux – 10 \$ par demande
- Duplicata de relevés/relevés sur demande – 25 \$ par relevé papier
- Recherche des coordonnées du participant – 25 \$
- Rajustement de liquidation – L'actif figurant au compte du participant dans un fonds garanti pourrait être assujéti à un rajustement de liquidation, qui peut s'avérer positif ou négatif, afin d'en déterminer la valeur de marché courante s'il était retiré avant l'échéance convenue.
- Les frais payables par le participant sont prélevés sur son compte au prorata entre chacun de ses fonds.

La Financière Sun Life facture les frais suivants à l'employeur :

- Insuffisance de fonds pour les cotisations versées par l'employeur – 25 \$ par occurrence
- Transfert de tous les employés ou d'un groupe d'employés à un RVER ou à un régime de retraite auprès d'un autre établissement financier. – 50 \$ par participant

Les taxes seront appliquées aux frais de service conformément aux exigences des lois pertinentes.